



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

DECIDE

Article 1^{er} : D'encaisser un chèque d'un montant **de 3 000 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement du dossier sinistre (récupération de la franchise) « choc de véhicule contre panneau de signalisation avenue Paccard » en date du 17 mars 2024.

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauuche,

Le 27 juin 2024



Le Maire,

Gérard DUBOIS